

Miličková, Ladislava

La forme impérative et ses paraphrases

Études romanes de Brno. 1991, vol. 21, iss. 1, pp. [19]-27

ISBN 80-210-0369-3

ISSN 0231-7532

Stable URL (handle): <https://hdl.handle.net/11222.digilib/113650>

Access Date: 17. 02. 2024

Version: 20220831

Terms of use: Digital Library of the Faculty of Arts, Masaryk University provides access to digitized documents strictly for personal use, unless otherwise specified.

LADISLAVA MILIČKOVÁ

LA FORME IMPÉRATIVE ET SES PARAPHRASES

L'injonction est la modalisation qui représente une situation discursive établissant la relation fonctionnelle du type *dominant / dominé* (ou *autorité / soumission*). Elle marque non que l'objet de l'ordre est vrai, mais que le locuteur ordonne, désire ou veut qu'il soit vrai. Le locuteur se donne alors un statut du dominant en imposant sa volonté au destinataire — auditeur (qui est dominé). Le locuteur comprend l'injonction comme une anticipation de l'action jugée positive par lui-même.

En étudiant la problématique de l'injonction en français actuel, nous avons établi le fait que cette modalité peut être exprimée soit par la forme verbale impérative, soit par plusieurs procédés linguistiques qui deviennent ainsi paraphrases plus ou moins exactes de la forme impérative.

Pour pouvoir aboutir à notre tâche, rappelons d'abord que la forme impérative, limitée à trois formes, possède du point de vue grammatical certaines propriétés caractéristiques qui la distinguent nettement des autres formes verbales:

1° l'impératif concerne:

- le **tu** *Occupe-toi de tes affaires!*
- le **vous** singulier *Venez me voir demain matin!*
- le **nous** *Ne parlons pas de cela!*
- le **vous** pluriel *Votez massivement!*

2° On remarque l'absence de la 1^{ère} personne du singulier.

3° La 1^{ère} et la 2^e personnes du pluriel prennent les formes de l'indicatif (*prends, prenons, prenez*) sauf quelques verbes qui ont recours aux formes du subjonctif (*sache, sachons, sachez; sois, soyons, soyez; aie, ayons, ayez*). Gross¹ précise que c'est la racine des formes impératives

¹ Cfr. M. Gross, *Grammaire transformationnelle du français*, Paris, Larousse, 1968.

de ces verbes qui correspond bien au subjonctif, tandis que les désinences sont celles de l'indicatif présent; c'est-à-dire que la 1^{ère} et la 2^e personnes n'ont pas au pluriel la voyelle *i* qui est marque du subjonctif (*sachions, sachiez — sachons, sachez*).

4^o Pour atteindre la 3^e personne, c'est-à-dire il(s), et elle(s), on ne possède que les formes du subjonctif (*qu'il prenne — qu'ils prennent*) de même que la 2^e et la 3^e personne du singulier et toutes les trois personnes du pluriel de l'impératif passé (*aie pris — ayons pris — ayez pris; qu'il ait pris — qu'ils aient pris*).

Si on veut situer l'impératif sur l'échelle temporelle, on ne peut ne pas s'apercevoir du fait que les propriétés de l'impératif approchent assez étroitement de celles du futur. Cela résulte du fait que l'action exprimée par la forme injonctive n'est pas encore effectuée, mais que le locuteur ordonne, désire ou veut qu'elle le soit à l'avenir.

On peut s'en apercevoir même par les contraintes de concordance des temps avec le verbe principal d'une proposition circonstancielle de temps, ou d'une proposition-objet:

Viens quand tu voudras.

Tu viendras quand tu voudras.

**Tu viens quand tu voudras.*

Fais ce que tu pourras.

Tu feras ce que tu pourras.

**Tu fais ce que tu pourras.*

Mais il faut ajouter qu'il existe des verbes qui y échappent en ne possédant pas le sens futur dans certaines constructions:

Sachez (apprenez) qu'il partira le plus tôt possible.

**Vous saurez (apprendrez) qu'il partira le plus tôt possible.*

C'est pourquoi, en partant du fait qu'il existe, indépendamment de la description de l'impératif une règle imposant que le verbe de la principale et celui de la circonstancielle doivent être tous au futur, Gross appelle l'impératif le **temps futur non-marqué**.²

L'impératif passé possède les mêmes caractéristiques que l'impératif présent en désignant de plus le caractère résultatif de l'action.

Soyez revenus pour 8 heures.

*Aie préparé toutes tes affaires avant que je rentre.*³

De nos jours, l'emploi de l'impératif passé n'est plus trop fréquent et on préfère employer une périphrase telle que

*Arrange-toi pour avoir fini à 8 heures.*⁴

au lieu de «aie fini».

La forme impérative est la forme la plus courante à exprimer la mo-

² Cfr. M. Gross, *op. cit.*

³ M. Callamand, *Grammaire vivante du français*, Paris, Larousse, 1987, p. 141.

⁴ J. Šabršula, *Vědecká mluvnice francouzštiny*, Academia Praha, 1986, p. 252, § 4531.

dalité injonctive. Elle est utilisée à tout âge et dans les conditions les plus diverses. On peut ordonner, p. ex., tout simplement *Viens ici!* avec l'expression atténuante *s'il te plaît*, ou on peut faire suivre l'ordre d'un commentaire qui, le plus souvent, précise la sorte de sanction qui suivrait à la désobéissance du destinataire (*Viens ici! Sinon, tu auras une fessée!*).

Streri⁵ qui examinait divers commentaires suivant la forme impérative indique que ceux-ci peuvent être adressés au destinataire-même (*Mange! Sinon, tu vas au lit.*) ou à un autre auditeur présent (*Mange! Elle ira au coin, si elle ne mange pas.*).

Or, la forme impérative, bien que la plus fréquente, n'est pas la seule à exprimer l'injonction. Elle peut être paraphrasée au moyen d'autres procédés qui signalent qu'il s'agit d'une paraphrase situationnelle ou d'une paraphrase linguistique.⁶

La paraphrase situationnelle qui sort d'une situation précise, profite de la possibilité de laisser inexprimé ce qu'on peut restituer grâce à la connaissance de la situation; c'est-à-dire que les phrases y sont en rapport d'implication. Elle exige que, dans la situation donnée, le sens énonciatif soit toujours le même. P. ex. soit la situation suivante:

«Il fait noir, je veux qu'on fasse la lumière.» dans cette situation je peux ordonner:

Fais la lumière s'il te plaît,

ou

Veux-tu faire la lumière,

ou

Tu feras la lumière sinon...

Ces ordres explicites renvoient directement à la situation «faire la lumière». Mais on peut dire aussi très simplement:

Je ne peux plus lire,

ou

Je voudrais lire, mais je ne vois plus.

Le sens littéral de ces phrases est «l'impossibilité de lire», mais leur sens situationnel est très proche des phrases

Fais la lumière.

Veux-tu faire la lumière?!

Tu feras la lumière.

Le rapport entre les phrases impératives et leurs paraphrases est basé dans ce cas sur l'expérience humaine extralinguistique commune à un assez grand nombre d'individus. En se rapportant au même fait extralinguistique les phrases doivent provoquer la même réaction chez le

⁵ Cfr. A. Streri, *Énonciation et référenciation*, Éd. du C.N.R.S., Paris, 1979.

⁶ R. Martin, emploie également les termes «paraphrase pragmatique» et «paraphrase sémantique». Voir R. Martin, *Inférence, antonymie et paraphrase*, Paris, Klincksieck, 1976.

destinataire — il fait la lumière. De même l'injonction *Je veux que tu manges*, peut être paraphrasée de façon suivante :

Tu vas au coin, si tu ne manges pas.

Tu ne vas pas grandir.

Tu es vilain, on va te mettre au coin.

Mais, il faut avouer que l'univocité de la paraphrase situationnelle est parfois douteuse. Ainsi la phrase *Je ne peux plus lire* ou *Je voudrais lire* peut signifier non que le locuteur veut la lumière, mais qu'il veut qu'on lui passe les lunettes, ou qu'il veut qu'on se tienne tranquille, etc. Alors, bien que l'intention du locuteur soit claire pour lui-même, elle peut ne pas l'être pour l'auditeur dont dépend le résultat aussi bien que la manière dont il interprète les phrases entendues. Cette interprétation n'étant influencée que par l'auditeur même, ne tombe pas nécessairement juste.

La paraphrase linguistique ne dépend point de la situation énonciative, elle respecte, au contraire, en pleine mesure les mécanismes linguistiques en ne tenant point compte des hasards du discours ou de la quantité de situations discursives.

Il s'agit de la paraphrase linguistique si les deux phrases sont équivalentes pour tout locuteur et à toute situation. La phrase impérative peut être paraphrasée dans ce cas au moyen des procédés dont nous parlons dans les lignes suivantes :

— **présent de l'indicatif** auquel on peut ajouter une intonation, des gestes ou une mimique adéquates :

Tu as l'air très fatigué : cet été tu prends deux mois de vacances et l'année prochaine tu prépares le concours d'entrée à la Polytechnique.

— **construction hypothétique** :

Si tu ne manges pas, t'auras une fessée.

Tu resteras ici, si tu n'est pas gentil avec ta grand-mère.

— **construction veux-tu?, voulez-vous?**

L'emploi de cette construction suivie de l'infinitif a une valeur connotative très prononcée en marquant un haut degré de l'autorité. Cela veut dire qu'en l'employant le locuteur se donne un statut de dominant en imposant sa volonté au destinataire. Le locuteur se sert de *veux-tu* pour empêcher une action qui se déroule au moment où il parle, ou pour obtenir un résultat immédiat :

Veux-tu te tenir tranquille!?

Voulez vous manger!?

Or, la réalisation de l'action ne dépend pas de lui-même, mais de l'„obéissance“ du destinataire. Celui-ci peut choisir parmi trois possibilités : il peut accepter ou refuser d'exécuter l'ordre donné, ou il peut rester indifférent à l'ordre. Dans le cas du refus le destinataire nie l'autorité du

locuteur ou il entre en conflit avec lui, dans le dernier cas il prétend n'avoir rien entendu.

Perret⁷ analyse l'énoncé *veux-tu* comme un ordre donné sur le désir (la volonté) de l'allocutaire. Au lieu que cet aspect de l'ordre soit impliqué par l'ordre sur l'acte, il est explicité et fait objet de l'énonciation. La „pression“ effectuée sur autrui prend la forme d'une contrainte explicite sur son désir.

Si l'énoncé *veux-tu?* suit immédiatement la forme impérative, la proposition a, du point de vue sémantique, la forme et le caractère d'une sollicitation, c'est-à-dire elle devient tentative de persuasion. Cela veut dire que l'énoncé *veux-tu?* introduit sémantiquement la situation où le locuteur veut acquérir une information ou entrer en possession d'une chose qu'il ne possède pas encore. Du point de vue sémantique cela veut dire que le locuteur demande une chose ou une information au destinataire, parce que lui-même n'arrive pas à l'acquérir. Son acte de parole provoque une réaction de la part du destinataire, de la part duquel il se manifeste une certaine résistance — bien que minimale — même dans le cas positif, autrement la demande ne serait pas nécessaire.

Le locuteur parle non de la position d'un dominant, mais d'un demandeur. C'est-à-dire qu'il ne fait pas prévaloir toute son autorité, mais qu'il laisse une alternative au destinataire, de sorte que celui-ci peut choisir parmi trois possibilités — il peut réagir positivement, négativement ou d'une façon indifférente.

La sollicitation n'est pas une prière ou une invitation polie, mais signale un assez haut degré d'insistance.

Aide-moi à faire marcher ma voiture, veux-tu?

Venez ici, voulez-vous?

Une autre variante est également possible:

Aide-moi à faire marcher la voiture, tu veux bien?

Venez ici, si vous voulez bien.

L'absence de l'inversion ainsi que la présence de l'adverbe *bien* ont le sens atténuant. Perret dit que l'apparition dans les énoncés de sollicitation de *vouloir bien* qui se réfère au consentement, c'est-à-dire à la réponse affirmative à cette sollicitation, souligne le fait que le désir du locuteur est pris en considération d'une façon différente dans la sollicitation et dans la proposition.⁸

La demande impérative — soit un ordre — prend alors de préférence la forme *veux-tu* + *INF* et apparaît même obligatoirement sous la forme absolue *veux-tu* lorsque le locuteur manifeste ainsi son opposition à un acte qu'est en train de faire le destinataire.

Perret montre que l'emploi autoritaire de *veux-tu* + *INF* et de *veux-tu*

⁷ Cfr. D. Perret, *Les verbes POUVOIR et VOULOIR dans les énoncés de proposition* in *Langue Française*, 21, 1974, Paris, Larousse, pp. 108—121.

⁸ Cfr. D. Perret, *op. cit.*

absolu obéit à des contraintes relatives à la situation d'énonciation. On aura ainsi le dialogue suivant:

Viens ici, veux-tu?

Non, je ne veux pas.

Veux-tu venir ici? (l'ordre renforcé)

Mais on ne peut pas avoir le dialogue:

Reviens à 7 heures, veux-tu?

Non, je ne veux pas.

Veux-tu revenir à 7 heures?

Dans ce dernier cas on aura à la place de

Veux-tu revenir à 7 heures?

un énoncé comme:

Je veux que tu reviennes à 7 heures.

ou bien

Tu reviendras à 7 heures.⁹

— Un énoncé peut avoir ou bien une signification littérale ou bien une signification impliquée conversationnellement. Émis dans certaines circonstances, l'énoncé perd sa signification littérale pour prendre une signification résultant de la conversation. Ainsi on peut atténuer un ordre trop brutal en employant le conditionnel présent du verbe *aimer* ou *devoir*:

J'aimerais que tu viennes me voir encore ce soir même.

Tu devrais aller le voir tout de suite.

Auriez-vous l'amabilité de le faire pour moi?

On peut exprimer l'injonction en posant une question introduite par *peux-tu* (*pourrais-tu*) ou *voudrais-tu*.

Peux-tu me laisser tranquille?

Voudrais-tu me laisser tranquille?

— Le futur peut également être employé en concurrence avec l'impératif. Le futur traduit, dans ce cas, la certitude du sujet parlant; il permet d'insister sur la réalisation dans l'avenir de l'ordre donné. Cependant les nuances de l'intonation aident à atténuer ou à renforcer l'énoncé. On peut exprimer ainsi un ordre sans réplique:

Tes père et mère honoreras.

Le bien d'autrui tu ne prendras.

Tu ne tueras point.

ou une suggestion:

Vous tâcherez d'être adroit.

De même que le futur proche remplace le futur simple dans l'expression purement temporelle, il permet d'exprimer la modalité injonctive:

Vous n'allez pas dire des choses pareilles.

⁹ *Ibid.*, p. 118.

— Un énoncé injonctif peut être introduit par *il faut que, il faut + INF, tu dois, il est nécessaire, etc.*:

Il faut que tu manges encore un peu.

Pourquoi tu n'as pas encore écrit la lettre?

Il faut l'écrire.

Il est nécessaire de finir de manger. (= Finissez de manger.)

ou exprimé par un infinitif, s'il s'agit d'une interdiction, d'un mode d'emploi ou d'un conseil, qui, généralement ne s'adressent pas à un destinataire précis, mais au public très large:

Ne pas se pencher au dehors!

Ne pas fumer!

Éplucher les oignons et les plonger dans l'eau bouillante.

Faire revenir à feu doux...

On rencontre parfois l'opinion que les phrases impératives sont des formes elliptiques qui peuvent être paraphrasées par les constructions *que + SUBJ* ou par *pRÉP (de, à) + INF* (dans le discours direct ou rapporté). Le verbe opérateur doit posséder la modalité injonctive.¹⁰

Je veux que vous restiez ici.

Il ordonne que tu participes à ce travail.

Je demande qu'on ouvre la fenêtre.

Je demande à être introduit auprès des plus hautes autorités.

On vous supplie de ne pas nous quitter.

Ces constructions correspondent aux formes impératives:

Restez ici!

Participe à ce travail!

Ouvrez la fenêtre!

Introduis(ez) — moi auprès des plus hautes autorités!

Ne nous quittez pas!

Gross¹¹ précise et justifie l'analyse transformationnelle que Harris a donnée à propos des constructions impératives anglaises et qui est basée sur l'opinion que les formes complétives sont source des formes impératives. Gross considère les phrases impératives comme dérivées des phrases complétives au moyen des transformations qui effacent le verbe opérateur (c'est-à-dire le verbe qui introduit la complétive), son sujet et des constantes grammaticales, et qui introduisent une intonation spéciale.

La théorie de Gross est soulignée par le fait que le vide constaté à la 1^{ère} personne du sg. est conséquence d'une contrainte plus générale que l'on observe avec certains verbes opérateurs. Le sujet de l'opérateur et celui de la complétive doivent être différents. C'est pourquoi Gross juge incorrectes les phrases telles que:

¹⁰ Voir L. Miličková, *Les verbes à modalité impérative dans le discours rapporté* in *Études romanes de Brno, UJEP, Brno, XVI, 1985, pp. 29—35.*

¹¹ Cfr. M. Gross, *op. cit.*

**Je veux que je mange.*

**Il désire qu'il parte en vacances.*

Au contraire, les phrases

Je veux qu'on mange.

Il désire que sa fille parte en vacances.

sont correctes ayant les sujets différents.¹²

Il est possible, dans certains cas, d'exprimer l'injonction par la complétive nominalisée. Dans ce cas, certains des verbes — appartenant le plus souvent à la catégorie de la demande — établissent une relation de transitivité directe entre le verbe et l'objet animé ou inanimé:

Nous demandons la participation des pouvoirs publiques à ces négociations.

Un petit enfant pleure et réclame sa mère.

Il s'agit le plus souvent des verbes *réclamer*, *demander*, *vouloir*, *solliciter*, *exiger*. Ces verbes ayant au fait la signification «dire de donner» établissent la relation du type datif entre deux actants animés:

Nous voulons l'augmentation de nos salaires.

Nous sollicitons une audience auprès du directeur de l'établissement.

Si les verbes cités sont employés avec un objet animé, p. ex.

L'enfant réclame sa mère.

Le malade a demandé (exigé) un médecin.

ils expriment la relation «dire d'être présent» — on peut exprimer ces phrases de la façon suivante:

L'enfant réclame que sa mère soit auprès de lui.

Le malade demande (exige, veut) qu'un médecin vienne.

Parmi les verbes opérateurs possédant la modalité injonctive, un rôle particulier est réservé au verbe *dire* qui peut exprimer différentes modalités (ordre, interdiction, suggestion, conseil, etc.). *Dire de* + *INF* représentent la transcription d'un ordre au style direct ou une interdiction, si la complétive est à la forme négative:

Je lui ai dit de venir = Je lui ai dit: «venez».

Le verbe *dire* dans le sens impératif doit être suivi par la préposition *de* + *INF* ou par *que* + *SUBJ*. Autrement la liaison avec l'infinitif non accompagné de préposition ou avec l'indicatif n'a que le sens purement déclaratif.

Pour conclure nous rappelons que la paraphrase de l'injonction doit observer certaines contraintes:

— les verbes opérateurs doivent posséder la modalité injonctive (*dire*, *vouloir*, *exiger*, *ordonner*);

— les pronoms personnels postposés à l'impératif positif sont antéposés dans ses paraphrases:

¹² La phrase *Je veux que je puisse manger* est acceptable avec l'interprétation de l'autorisation de pouvoir faire quelque chose.

Donne-le-lui.

Je veux que tu le lui donnes.

Veux-tu le lui donner?

— on rencontre les complétives introduites par *que*, ou les constructions infinitives accompagnées de prépositions *de* ou *à*;

— la construction conditionnelle peut paraphraser l'injonction (il s'agit d'une „fausse injonction“):

Si tu viens, je te montrerai ma collection de timbres. (= Viens, je te montrerai ma collection de timbres.)

